



REGLEMENTS DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS des 26 et 27 septembre 2026 pour le 3^e Bouchon de la Nationale 7 à Briare

1/ REGLEMENT BOURSE D'ECHANGE PIECES DETACHEES Samedi 26 septembre 2026

Pages 1 et 2

2/ REGLEMENT autres manifestations concernant :

- Participants au 3^e Bouchon de la N7
- Camping vintage
- Circuit touristique
- Animation deux-roues anciens
- Exposants hors Marché du Terroir
- Food trucks

Pages 3 à 5

1/ REGLEMENT BOURSE D'ECHANGE PIECES DETACHEES

ARTICLE 1 - PRESENTATION

Dans le cadre du 3^e Bouchon Historique de la N7, Briare Evènements, association loi 1901, organise **la 1^{re} bourse d'échange de pièces détachées** - autos, motos, vélos, solex, outillages, produits de restauration, accessoires mécaniques, voitures miniatures, documentation, habillement **Samedi 26 septembre 2026**, rue des Prés Gris et rue des Vergers à Briare.

Tous les objets ne se rapportant pas à l'objet de cette bourse sont interdits. Il en est de même, pour la vente ou la distribution de boissons et denrées alimentaires.

- **Le prix du mètre linéaire est de 4 €**
- **L'accueil des exposants est fixé de 7 h 00 à 9 h 00.**
- **L'entrée est gratuite au public.**
- **Briare Evènements assurera une buvette et la vente de sandwiches**

ARTICLE 2 - PLACEMENT

Briare Evènements ne fournit pas l'électricité, les barnums, les tentes, les tables, les chaises. Les exposants seront placés, en extérieur, selon leurs arrivées. Ils doivent prévoir leurs stands couverts si besoin, et respecter les dimensions prévues des emplacements. Les stands ne doivent pas dépasser les zones de circulation du public, les espaces des autres exposants et libérer les accès de secours.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

La date limite des inscriptions est fixée au 15 septembre 2026.

Les bulletins d'inscriptions doivent être dûment complétés, signés par les exposants eux-mêmes et accompagnés du chèque de la totalité du règlement. Quand la réservation d'espace émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site web de Briare Evènements.

www.briare-evenements.fr/le-bouchon-de-la-nationale-7

Les pièces ci-dessous sont à adresser à Briare Evènements – Alain SEGURET – 44 ter, rue de la Plaine – 45250 BRIARE – Tél. 06.03.93.87.65.

- Bulletin d'inscription complété et signé.
- Copie de la carte d'identité.
- Inscription au Registre du Commerce ou des Métiers pour les professionnels.
- Attestation d'assurance au titre de la Responsabilité Civile.
- Chèque à l'ordre de Briare Evènements correspondant au métrage demandé. Un reçu vous sera remis le jour de la bourse d'échanges.

Tout bulletin incomplet, ou non accompagné des pièces demandées ci-dessus, ne pourra être pris en compte. Briare Evènements notifie par mail la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible.

Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable. Tout exposant non inscrit ne sera pas accepté. L'annulation d'une inscription motivée doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception. Briare Evènements ne peut par ailleurs être tenu responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles, sanitaires ou par non obtention des autorisations légales. Dans ce cas les paiements seront remboursés. Les participants renoncent expressément à tout recours contre Briare Evènements.

Les exposants doivent avoir une activité en rapport et en adéquation avec l'objet de la manifestation. Briare Evènements tient compte pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la reconstitution historique et touristique du « Bouchon de la Nationale 7 à Briare ». Il se préoccupe de la qualité des produits, de leur originalité, de leur diversité. Briare Evènements pourra prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non sélectionnés. Briare Evènements décline toute responsabilité en cas de perte, dommage ou vol. Chaque exposant doit se prémunir des couvertures d'assurances nécessaires. Briare Evènements se réserve le droit de refuser toute demande de participation, d'annuler toute inscription ou exclure tout exposant installé qui viendrait à troubler le bon déroulement de la bourse, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Les exposants sont tenus d'installer leurs stands dans la plage horaire entre 7 h 00 et 9 h 00 et présence maintenue jusqu'à 17 h 00.

Les véhicules personnels de transport seront stationnés dans le ou les emplacements définis par Briare Evènements et impérativement avant le début officiel de la manifestation.

D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations régissant leur activité professionnelle en vigueur, notamment en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et de salubrité. Il est tenu de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi que de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du domaine public et se soumettre aux éventuels contrôles des Autorités.

L'affichage des prix est obligatoire.

Briare Evènements décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur. L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands réservés par chaque exposant, et il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands. Briare Evènements peut refuser ces informations et publicités s'ils présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la manifestation.

L'exposant cède ses droits à l'image à titre gratuit à Briare Evènements, l'autorisant à filmer, photographier et diffuser les images des biens exposés.

Il est demandé de suivre les conseils prodigués et de rester courtois avec les Bénévoles, Participants, Exposants, Visiteurs, Prestataires, Personnels de la Commune de Briare.

Nous vous en remercions bien vivement à l'avance
La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Patrice GAGNEPAIN
Président de Briare Evènements

ARTICLE 1 - PRESENTATION

Briare Evènements organise le troisième « bouchon de la Nationale 7 à Briare ». Elle offre à tout amateur de véhicules d'époque la possibilité de partager sa passion.

La troisième édition se déroulera le Samedi 26 et Dimanche 26 septembre 2026 sur différents espaces publics ou privés.

Le Samedi aura lieu plusieurs animations (parcours touristique en voitures d'époque, Concours d'Elégance, exposants et en soirée dîner spectacle et soirée dansante). Le Dimanche, reconstitution historique d'un bouchon lors des départs en vacances, sur la route Nationale 7 dans le centre de Briare.

Un programme d'animations et d'exposants est prévu. L'accès visiteurs est gratuit.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation, d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation.

ARTICLE 2 - ORGANISATEUR

L'association « Briare Evènements », ci-après dénommée « l'organisateur » association loi de 1901- N° d'enregistrement Préfecture W451005140 - N° siret 83280920600010 - affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° 1727, organise pour la troisième fois «Le Bouchon de la Nationale 7 à Briare», réservé aux voitures d'époque et deux roues construits avant 1983.

L'organisateur initiateur de la manifestation, assure l'organisation, la promotion et l'animation par tous les moyens à sa convenance, après l'obtention des autorisations préfectorales et municipales réglementaires.

L'organisateur n'est tenu à aucune responsabilité en cas d'accidents de toute nature, de vol, d'incendie, tempête ou autre catastrophe dont pourraient être victimes les participants.

L'organisateur ne peut par ailleurs être tenu responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles, sanitaires ou par non obtention des autorisations légales. Dans ce cas les paiements seront remboursés. Les participants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur.

Une surveillance sera assurée par la société ESCORT SECURITE. pour les nuits des 25 et 26 septembre 2026.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

La reconstitution historique « du Bouchon sur la Nationale 7 à Briare » est réservée sur l'ancienne route Nationale 7 (RD 957) dans le centre de Briare.

«Le Bouchon de la Nationale 7 à Briare» donne la possibilité aux participants de rouler sur route ouverte, avec leurs véhicules d'époque construits avant 1983, ainsi que les 2 roues. Les tenues vestimentaires d'époque sont recommandées.

Le nombre de véhicules est limité à 400. Les véhicules non-inscrits ne seront pas admis dans la reconstitution du Bouchon. L'organisateur reste souverain dans le choix des véhicules admis à participer et peut refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation ou pour raison sécuritaire sans justifier sa décision.

Le jour de la manifestation, le participant devra présenter, à l'accueil, son permis de conduire, la carte grise, la vignette du contrôle technique en cours de validité ainsi que l'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site.

Le participant autorise l'organisateur, à toutes fins utiles, à utiliser l'image de son véhicule et de ses occupants (communication, presse, sites web, publicité, publications diverses, etc...), images, reportages filmés ou interviews réalisés lors de l'événement.

Les inscriptions sont ouvertes dès publication de la manifestation et peuvent se faire sur les formulaires disponibles sur le site de Briare Evènements www.briare-evenements.fr/le-bouchon-de-la-nationale-7

La fiche d'inscription doit être dûment complétée et signée et accompagnée du règlement par chèque.

Par le fait d'envoyer le dossier de demande d'inscription, tous les participants se soumettent au présent règlement.

L'organisateur notifie par mail la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT

1/ Parcours touristique : Samedi 26 septembre 2026

Les participants doivent se considérer en excursion personnelle et doivent respecter le Code de la route. Une feuille de route leur sera donnée au départ.

2/ Concours d'Elégance : Samedi 26 septembre 2026

Le Concours d'Elégance est labellisé par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE). Les participants devront respecter le cahier des charges consultable sur le site www.ffve.org – rubrique charte des concours d'élégance en automobile.

3/ Défilé : Dimanche 27 septembre 2026

4/ Animation deux roues : Samedi 26 et Dimanche 27 septembre 2026

ACCUEIL

A l'accueil, il sera remis la plaque souvenir de l'événement, le « bracelet participant », le programme avec le plan du parcours, le(s) bons de restauration, les renseignements en matière de sécurité et dépannage.

CONDITIONS D'ACCES - SECURITE

Les participants sont tenus de présenter un véhicule conforme au Code de la route et en bon état d'entretien, d'observer les dispositions du Code de la route et des arrêtés municipaux, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur. Ils devront suivre les injonctions que les services de Gendarmerie et des organisateurs pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Pour les véhicules participants, une plaque souvenir de l'évènement leur sera remise à l'accueil par l'organisateur et devra être apposée de manière visible. Des bracelets seront également remis aux conducteurs et passagers, ainsi qu'aux deux roues, permettant l'accès au café d'accueil à votre arrivée sur le champ de foire et rues adjacentes.

Le véhicule accepté sur le parcours sera celui qui figure sur le dossier d'inscription. Tout véhicule prêté devra faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire à remettre à l'accueil.

Le véhicule doit être en bon état de présentation et couvert par une assurance en cours de validité en responsabilité civile. Le conducteur doit avoir un permis adapté à la catégorie du véhicule qu'il conduit.

Tout véhicule ne répondant pas à ces critères ne sera pas admis.

La tenue d'époque est recommandée pour l'ensemble des passagers.

Le participant s'engage à respecter le règlement de la manifestation. Il lui est demandé d'éviter les accélérations brutales et freinages intempestifs sur les lieux afin de ne pas causer de dommages aux visiteurs, aux participants. Chaque participant est responsable de ses accompagnants et de l'ensemble de son matériel.

Pour stationner sur les parkings réservés, il y a lieu de suivre les indications de l'organisateur qui guidera en fonction de l'affluence.

CONDITIONS DU DEROULEMENT

Les véhicules d'époque doivent emprunter la Nationale 7 (RD957), parcours retenu pour le défilé.

La vitesse doit être réduite dans les zones occupées par les spectateurs.

La responsabilité personnelle de chaque participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes. Chaque participant devra être titulaire d'une assurance couvrant les risques inhérents à ce type de manifestation.

En cas de panne de véhicule, les coordonnées de garagistes seront communiquées sur le programme de la manifestation.

ASSURANCE, SECOURS, SECURITE ET ENCADREMENT

L'organisateur a souscrit une police d'assurance «organisateur» au titre de sa responsabilité civile.

Les participants attestent être assurés et dégagent l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Un service de sécurité et une équipe de secouristes seront présents.

Des bénévoles, assureront l'organisation de l'évènement. Ils seront identifiables par une signalétique personnalisée « Briare Evènements ».

ARTICLE 5 – PUBLICITE SUR LE PARCOURS ET SITES ET AUTOUR DE L'EVENEMENT

La signalétique sur le terrain est fournie par l'organisateur.

L'organisateur assurera la promotion de la manifestation « Le Bouchon de la Nationale 7 à Briare » et se réserve le droit de regard sur toute publicité liée à l'évènement.

ARTICLE 6 – RESERVATION D'ESPACE DE VENTE « EXPOSANTS »

L'organisateur ne fournit pas les barnums, les tentes, les tables, les chaises.

Les réservations d'espaces « **exposants** » pour les Samedi 26 et Dimanche 27 septembre 2026 peuvent se faire sur les formulaires disponibles le site web de Briare Evènements www.briare-evenements.fr/le-bouchon-de-la-nationale-7

Les bulletins d'inscriptions doivent être dûment complétés, signés par les exposants eux-mêmes et accompagnés du chèque de règlement (stand et repas éventuel(s)). Quand la réservation d'espace émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique.

Tout bulletin incomplet, ou non accompagné des pièces nécessaires, ne pourra être pris en compte.

L'organisateur notifie par mail la validation de la demande d'inscription, qui est nominative et incessible.

Une demande d'inscription peut être refusée par l'organisateur qui pourra justifier son refus sur demande de l'exposant.

Une fois validée, cette inscription est ferme et non remboursable. Tout exposant non inscrit ne sera pas accepté.

L'organisateur ne peut par ailleurs être tenu responsable en cas d'annulation de la manifestation pour des causes naturelles, sanitaires ou par non obtention des autorisations légales. Dans ce cas les paiements seront remboursés. Les participants renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur.

Les exposants doivent avoir une activité en rapport et en adéquation avec l'objet de la manifestation. L'organisateur tient compte pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image de la reconstitution historique et touristique du « Bouchon de la Nationale 7 à Briare ». Il se préoccupe de la qualité des produits, de leur originalité, de leur diversité. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non sélectionnés.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, dommage ou vol. Chaque exposant doit se prémunir des couvertures d'assurances nécessaires.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de conclure une réservation d'espace dans les délais d'inscription, entraîne l'obligation d'occuper le stand. Il est interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels avant la clôture de la manifestation. Les exposants sont tenus d'installer leurs stands dans la plage horaire entre 7 h 00 et 9 h 00 et présence maintenue jusqu'à 17 h 00.

Les véhicules personnels de transport seront stationnés dans le ou les emplacements définis par l'organisateur et impérativement avant le début officiel de la manifestation.

D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations régissant leur activité professionnelle en vigueur, notamment en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Il est tenu de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi que de l'arrêté municipal réglementant l'utilisation du domaine public. L'affichage des prix est obligatoire.

L'organisateur décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur. L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands réservés par chaque exposant, et il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands. L'organisateur peut refuser ces informations et publicités s'ils présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la manifestation.

L'exposant cède ses droits à l'image à titre gratuit à l'organisateur, l'autorisant à filmer, photographier et diffuser les images des biens exposés.

Le montant de la réservation du stand devra être réglé en totalité lors de l'inscription par chèque libellé à l'ordre de l'Association « Briare Evènements ».

ARTICLE 8 - DROITS D'ENGAGEMENT VEHICULES D'EPOQUE ET EXPOSANTS

La participation des véhicules d'époques pour la reconstitution historique du Dimanche 26 septembre 2026 est payante : 15 € par véhicule plaque souvenir comprise - 10 € pour un 2 roues à moteur - 5 € pour les vélos.

L'accès visiteurs aux animations est gratuit.

Une grille tarifaire figurant sur le bulletin d'inscription, s'applique aux exposants selon le métrage choisi.

ARTICLE 9 - STATIONNEMENT / CIRCULATION

Afin d'assurer la sécurité de tous et le bon déroulement de l'événement, la circulation et le stationnement seront réglementés les Samedi 26 et Dimanche 27 septembre 2026 et des déviations et lieux de stationnement visiteurs seront organisés et signalés.

Les emplacements des parcs de stationnement seront affichés par l'organisateur aux différents points d'entrée de Briare.

Les dispositions de stationnement interdit seront appliquées sur l'ensemble des parcours concernés, conformément à l'arrêté municipal.

ARTICLE 10 – REGLEMENT

Il est demandé de suivre les conseils prodigués et de rester courtois avec les Bénévoles, Participants, Exposants, Visiteurs, Prestataires, Personnels de la Commune de Briare.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Nous vous en remercions bien vivement à l'avance.

Patrice GAGNEPAIN
Président de Briare Evènements

Renseignements et programme : www.briare-evenements.fr/le-bouchon-de-la-nationale-7